



Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 55	Membres présents : 38	Absent(s) excusé(s) : 12	Absent(s) : 5	Pouvoir(s) : 4
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 10 juin 2025

Vote(s) pour : 42  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

### **Séance du Lundi 16 juin 2025,**

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Nicolas KARMANN.

Point n°2025-06-16-BD-15 :

**Subvention pour l'organisation de la Convention Graouilly Card Show.**

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BOHL

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,  
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,  
VU la Feuille de route pour un développement durable du tourisme adoptée par le Conseil métropolitain le 16 décembre 2024,  
VU la demande de subvention,  
VU le Budget Primitif 2025,  
CONSIDERANT que l'accueil de grandes manifestations de types congrès et conventions favorise l'attractivité du territoire, son rayonnement, son développement économique et la promotion du tourisme,

DECIDE d'allouer 1 500 € de subvention au titre de l'attractivité du territoire et de la promotion du tourisme à la société Hall of Fame pour l'organisation du Graouilly Card Show le 11 octobre 2025 au FC Stadium de Metz,  
APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec le bénéficiaire,  
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention jointe en annexe.

npp MK

Metz, le 17 juin 2025

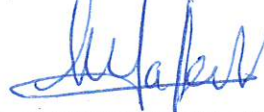
Le Secrétaire de séance



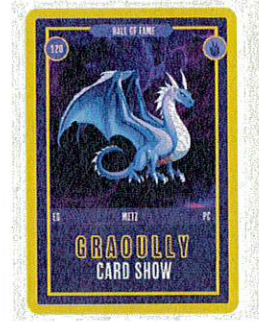
Nicolas KARMANN  
Directeur Général Adjoint



Pour extrait conforme  
Pour le Président et par délégation  
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT



## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025

Entre,

D'une part

### **Metz Métropole**

établissement public de coopération intercommunale,

domiciliée à Maison de la Métropole, 1 place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 Metz Cedex 1,

représentée par M. Jean-Luc BOHL, 1<sup>er</sup> Vice-Président « Tourisme et Relations internationales »,

dûment habilitée par délibération du Bureau en date du 16 juin 2025,

ci-après dénommée « L'Eurométropole de Metz ».

Et d'autre part

### **Hall of Fame**

société domiciliée 26 rue du 8 mai, 57950 Montigny-lès-Metz,

représentée par M. Benjamin GROGNU,

ci-après dénommée « La société »

## **PREAMBULE**

*Conformément à sa Feuille de route pour un développement durable du tourisme, l'Eurométropole de Metz accompagne l'organisation de grands événements qui contribuent au développement et à l'attractivité de son territoire. De types conventions et congrès, ces manifestations peuvent réunir plusieurs milliers de participants. Elles génèrent des retombées économiques significatives et participent au rayonnement du territoire, à sa promotion touristique, ainsi qu'à la visibilité de l'Eurométropole de Metz.*

*Le Graouilly Card Show est la première Convention dédiée aux collectionneurs de cartes de sport et de cartes à jouer (« Trading Card Games »). Ce nouvel événement, unique dans le Grand Est, vise à rassembler les passionnés, les collectionneurs, les professionnels du secteur et le grand public. La collection de cartes connaît un regain d'intérêt majeur, porté par des tendances internationales favorables à ce marché.*

*La Convention ne se limite pas à la simple vente ou à l'exposition de cartes : elle propose également des rencontres, des conférences et des animations. L'objectif est de créer à Metz un rendez-vous annuel incontournable. La première édition du Graouilly Card Show est prévu le 11 octobre 2025 au FC Stadium avec plus d'une trentaine d'exposants : près de 1 500 visiteurs de toute la Région Grand Est, d'Ile-de-France et du Luxembourg sont attendus.*

**Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La Société s'engage, de sa propre initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini à l'article 2 de la présente convention. La présente convention a pour objet de définir le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par l'Eurométropole de Metz à la Société pour soutenir le projet présentant un intérêt pour l'attractivité, le développement économique et touristique et la promotion du territoire métropolitain.

**ARTICLE 2 : Actions / Projet**

La Société s'engage à organiser le Graouilly Card Show le 11 octobre 2025 au FC Stadium à Metz.

**ARTICLE 3 : Montant de la subvention de l'Eurométropole de Metz**

L'Eurométropole de Metz attribue une subvention de 1 500 € à la Société pour l'année 2025 pour soutenir la réalisation des actions visées à l'article 2.

**ARTICLE 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention visée à l'article 3 est mandatée à la Société selon les procédures comptables en vigueur. La subvention sera versée en une seule fois sur présentation du Relevé d'Identité Bancaire (IBAN) dès signature de la présente convention. Cependant la subvention ne sera pas versée si l'action devait être annulée pour quelque cause que ce soit. Le cas échéant, les sommes seront reversées en cas d'annulation postérieure au versement.

**ARTICLE 5 : Communication**

Les partenaires s'engagent à mentionner le partenariat sur tout document de communication portant sur l'objet de la présente convention. La Société s'engage à participer à la valorisation de l'image de l'Eurométropole de Metz, notamment en faisant figurer le logotype de l'Eurométropole de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations. Elle diffuse de la documentation relative à l'Eurométropole de Metz **ainsi que le film tourisme de la destination**. De plus, la Société s'engage à signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de l'Eurométropole de Metz, oralement et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots). La Société devra également afficher sur son site internet le logotype de l'Eurométropole de Metz, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de l'Eurométropole de Metz.

La Société invite l'Eurométropole de Metz, au même titre que tout autre financeur, à l'ensemble des événements (conférence de presse, inauguration, avant-première...) ayant trait à la manifestation (par courriel à [secretariatparticulier@eurometropolemetz.eu](mailto:secretariatparticulier@eurometropolemetz.eu))

#### **ARTICLE 6 : Contrôle de l'utilisation de la subvention**

La Société transmet à l'Eurométropole de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, **un compte-rendu financier** constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment **du rapport d'activités**.

Dans tous les cas, l'Eurométropole de Metz est libre de demander tout document qu'elle estime nécessaire pour justifier l'utilisation de la subvention. L'Eurométropole de Metz se réserve le droit de contrôler, sur pièces et sur place, les renseignements donnés par l'intermédiaire de ses agents. La Société s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

L'Eurométropole de Metz contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.

#### **ARTICLE 7 : Sanctions**

L'Eurométropole de Metz demandera le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en cas d'inexécution, de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par la Société, ou de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la Société, notamment lorsque les sommes octroyées n'ont pas été affectées au projet subventionné ou lorsque la contribution financière a excédé le coût de la mise en œuvre du projet.

La Société devra également restituer tout ou partie de la subvention versée en cas de reversement de la subvention à un tiers ou en cas de refus de la Société de se soumettre au contrôle de l'utilisation de la subvention tel que défini à l'article 6 de la présente convention.

#### **ARTICLE 8 : Durée**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2025 et s'achèvera lors de la communication des pièces visées à l'article 6, et au plus tard le 30 juin 2026.

#### **ARTICLE 9 : Modification et résiliation de la convention**

Toute modification des dispositions de la présente convention interviendra par voie d'avenant. Si pour une cause quelconque résultant du fait de la Société la présente convention n'est pas appliquée, l'Eurométropole de Metz se réserve la possibilité de résilier unilatéralement la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sans verser d'indemnité. La résiliation prendra effet deux mois après la réception de la notification.

#### **ARTICLE 10 : Litige**

La présente convention est soumise à la loi française. En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à METZ en deux exemplaires originaux, le ...

Pour Metz Métropole  
Le Vice-Président

Pour la Société  
Le Président

Jean-Luc BOHL  
Maire de Montigny-Lès-Metz  
Conseiller départemental de la Moselle

Benjamin GROGNUM

**Résumé de l'acte**  
**057-200039865-20250616-2025-06-BD15-DE**

**Numéro de l'acte :** 2025-06-BD15  
**Date de décision :** lundi 16 juin 2025  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Subvention pour l'organisation de la Convention Graouilly Card Show.  
**Classification :** 7.5 - Subventions  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 18/06/2025  
**Numéro AR :** 057-200039865-20250616-2025-06-BD15-DE  
**Document principal :** 99\_DE-15.pdf

**Historique :**

17/06/25 17:46	En cours de création	
17/06/25 17:47	En préparation	Catherine DELLES
18/06/25 14:02	Reçu	Catherine DELLES
18/06/25 14:02	En cours de transmission	
18/06/25 14:04	Transmis en Préfecture	
18/06/25 14:08	Accusé de réception reçu	